FR. 4' 30251
Case
FRC
24782

MÉMOIRE

ADRESSE PAR ROUYER,

Député du département de l'Érault.

A LA CONVENTION NATIONALE.

Est-il temps enfin que le plus innocent et le plus malheureux des hommes puisse faire entendre sa voix et obtenir justice? Est-il temps que la convention nationale entende sa justification et termine ses peines? Un décrèt solemnel a promis vengeance à tous les patriotes opprimés et je ne demande que justice; je suis depuis quinze mois opprimé par le scélérat Robespierre, et par le fripon Chabot; victime de l'un et de l'autre, je suis errant comme une bête fauve dans les bois et les montagnes, ou enseveli vivant dans les entrailles de la terre. Vingt fois j'ai pénétré jusqu'aux barrières de la République, et vingt fois j'ai retrogradé en voyant la terre de l'esclavage, résolu de mourir plutôt mille fois que de passer sur un sol ennemi de ma patrie;

Je ne suis pas coupable, je ne l'ai jamais été; je défie l'univers de prouver un fait qui me rend criminel aux yeux les plus clairs voyans, de me trouver coupable un instant envers ma patrie, je l'ai toujours trop aimée pour la trahir, et je l'aimerai toujours quelle chose qui puise m'arriver. Si vous avez déjà rompu les fers de plusieurs opprimés, j'espère que ma qualité de député à la con-

THE NEWBERRY
LIBRARY

vention ne m'exclut pas du droit qu'ont tous les hommes de se soustraire à l'oppression.

Ecoutez-moi, citoyens représentans, je vais parler avec cette franchise qui ne peut tromper, condamnez-moi à un opprobre éternel, si je cite pour ma justification un seul fait qui ne soit marqué au coin de la vérité, mais si je vous dis vrai et toujours vrai, reconnaissez l'injustice que j'éprouve et la surprise qu'on a fait à votre confiance.

Je ne vous parlerai pas de ma vie politique depuis la révolution, je vous dirai seulement qu'avant d'être député à l'assemblée législative et à la convention, je fus maire d'une ville assés considérable que j'y remplis mes devoirs et que j'eus occasion de servir utilement ma patrie dans cette place importante. Deux membres de la convention, citoyens de cette ville, peuvent vous rendre témoignage à cet égard. Pendant la durée de l'assemblée législative, je me suis comporté avec zèle, patriotisme et probité; tant que j'ai resté à la convention j'en ai fait de même, cependant une bonne conduite aussi longtemps soutenue ne m'a pas empêché d'être décrété d'arrestation, d'accusation, et d'être mis hors de la loi, sans être entendu quoi qu'un décret de la convention m'en eut reservé la faculté; mais j'avais à découvrir les crimes de deux ou trois créatures de Robespierre, et la conduite criminelle de Chabot, dans les départemens du midi. Il était bien important pour l'un de m'incarcerer pour qu'on ne put pas m'entendre, et pour l'autre de m'expédier afin que ces créatures ne le fussent pas; quelque chose qui vous surprendra, c'est qu'avant que je fusse décrété d'arrestation, ou dans le moment même, deux officiers municipaux venaient se saisir de mes papiers, tandis qu'un juge de paix l'avait déjà fait, voyez les précautions qu'on avait prises; sans doute ils n'auraient pas manqué de saisir la pièce essentielle si j'avais eu la bonhomie de me reposer sur mon innocence, et de me livrer à des juges qui m'avaient déjà jugés sans me voir ni m'entendre, (j'entends parler du tribunal de sang, choisi et protégé par Robespierre).

Enfin quel est le crime qu'on m'impute, et quel est le motif de mon décrèt d'accusation? Une lettre que j'ai écris au ci-devant Roi pendant le cours de l'assemblée législative. Quel est le motif de mon décrèt d'arrestation? Un billet signé par Brunel, et moi envoyé à deux négocians de Bordeaux qui étaient à Monpellier. Que je ne sache pas qu'on puisse m'imputer autre chose. Je vais d'abord me justifier sur le premier grief comme le plus criminel en apparence.

J'ai écris une lettre au Roi, il est vrai, mais que contient ma lettre? Des remontrances les plus patriotiques, le désinteressement le plus marqué, et les expressions les plus fières: à quel époque ai-je écrit cette lettre? Dans un temps où il était défendu par l'acte constitutionel et par un décrèt postérieur de penser à gouvernement républicain? Qu'ai-je fait depuis ma lettre? C'est-là l'essentiel et ce qui doit faire sentir le vice de mon accusation. En quoi ma lettre peut-elle me faire accuser? Ce n'est pas surement son contenu, c'est donc l'idée que peut faire naître une pareille démarche que je voulais devenir un favori du Roi, en obtenir des places ou du crédit; mais je lui déclare dans ma lettre que je ne veux rien et que je suis au-dessus de ses récompenses, un tel langage n'est pas celui d'un courtisan, mais pour quoi, me dira-t-on, lui ai-je écris? je vais le dire.

J'entendais diré à plusieurs personnes que le Roi était de bonne foi, mais qu'il était trompé; je voulus m'en instruire, je lui écrivis, je le fis sans mistère car je le dis à qui voulut l'entendre. Il doit exister encore plusieurs députés à l'assemblée à qui je communiquai ma lettre. Qu'en arriva-t-il, le Roi ne répondit pas, je rendis ma lettre publique comme je l'en avais ménacé s'il ne me repondait pas. A-t-on jamais vu courtisan, un royaliste, faire des menaces à un Roi? Je me rappelle même qu'en faisant voir ma lettre à plusieurs personnes, je leur ai dit, voyez si le Roi ne trompe pas au lieu d'être trompé, et s'il peut aujourd'hui révoquer en doute les vérités que je lui annonce. Ce sont des faits dont il m'est

facile de faire la preuve par une quantité de témoins. Mais venons à la conduite que j'ai tenue avant comme après cette lettre, il sera aisé de se convaincre si les soupçons qu'elle a pu faire naître à ceux qui voulaient me trouver coupable ont aucune espèce de fondement. Qu'on se rappelle d'abord l'époque à laquelle je fus avec Bhul, mon collègue, porter les décrets à la sanction du Roi, on me verra refuser d'entrer chez lui à cause que les deux batans de la porte de l'appartement où il devait nous recevoir, n'étaient pas ouverts. On me verra obstiné dans mon refus, parler avec la plus grande fermeté au ministre Duport, qui me sollicitait avec instance de ne pas élever cette difficulté. On me verra inflexible repliquer fortement à ce ministre, quoi que le Roi fut très porté de nous entendre. Je laisse au patriote Bhuel, le soin de vous confirmer ce fait. Quelque temps après cette époque, l'assemblée nationale décrèta de faire une adresse au Roi. Le député Lemontry, fut le rédacteur; je fus presque seul à trouver cette adresse trop foible de la part de l'assemblée nationale à un Roi, et je demandai hautement malgré les huées du côté droit, qu'elle fut refaite. Un mois après le Roi écrit au président de l'assemblée sans lui mettre le mot MONSIEUR, en tête de sa lettre, je m'élève avec force contre ce peu d'égard du Roi envers l'assemblée nationale, et malgré les cris des modérés je parvins à faire décréter que le président écrirait sur le même ton et dans la même forme. Examinons encore le bulletin de la séance où il fut question d'envoyer Brissac, le plus grand favori du Roi, et le colonel général de sa garde, à Orléans; on me verra hué par le côté droit, qui demandait à grands cris que je fusse rappellé parce que parlant de cet officier j'étais si piqué de sa conduite aristocratique, que que j'employai ces expressions. Un certain Brissac, qu'on dit lieutenant général, on me verra enfin persister et obtenir avec les bons patriotes qui me soutenaient le décret d'accusation contre lui. Passons au licenciement de la garde du Roi, on m'entendra

la demander avec chaleur, et le voir décréter avec le plus grand plaisir. Venons-en à la Fayette, ami du Roi, on me verra vôter hautement le décrèt d'accusation contre lui. Qu'on se rappelle encore la séance où Laporte, intendant de la liste civile, est mandé à la barre, on me verra seul avec Thuriot, qui à la vérité fit le premier la motion de demander le décrèt d'arrestation contre lui, et le prompt saisissement de ses papiers ; passons enfin à l'affaire de Pétion, maire de Paris, et Manuel, procureur de la même commune, qui jouissaient biens alors de la plus haute réputation, ces deux magistrats du peuple, avaient été suspendus de leur fonctions par le département de Paris, le Roi avait sanctionné leur suspension, qui parla en leur faveur à l'assemblée nationale, Rouyer, fut un des premiers et des plus acharnés. Ah ! si j'avais voulu être le favori du Roi, si je n'avais pas voulu soutenir son parti, j'aurais du moins gardé le silence. Prèsque tous les faits que je viens de citer sont postérieurs à la datte de ma lettre ; avant cette époque on ne m'a jamais vu donner aucun relâche aux ministres, on m'a toujours vu au contraire faire continuellement la guerre à tout ce qui tenait à l'aristocratie, à la cour, et si je ne craignais d'ennuyer l'assemblée nationale, je citerai cent autres faits de cette nature : je laisse à présent à l'esprit le plus pur contre moi, s'il peut lui rester le moindre vestige de soupçon à raison de ma lettre, je laisse au citoyen Amar, lui-même, qui a provoqué dans son rapport le décrèt d'accusation contre moi ; de dire s'il l'eut fait, si les membres de l'assemblée législative qui se trouvaient aussi membres du comité de sureté générale de la convention, lui eussent fait connaître tous ces faits et cette conduite suivie. Ha ! je réponds bien qu'il dira, non, mais Chabot, qui en était membre et qui savait que j'avais quelque chose à dire sur son compte, Robespierre, qui savait que je devais démasquer Bouchotte, son favori, suivait bien de trop près cette affaire pour me laisser échapper à leur vengence.

Disons quelque chose de la fameuse journée du dix aout, qui fit ouvrir la séance a minuit, quoique nous ne fussions que cent députés au plus ? Rouyer et Delmas, qui firent les fonctions de secrétaires et firent prendre le fauteuil au premier ex-président qu'ils trouvèrent. Cependant c'est à cette heure que nous délivrames le maire de Paris des mains des satellites du tyran, qui attentaient à sa vie : le même jour l'assemblée législative voulut envoyer douze commissaires aux armées, il était intéressant sans doute de choisir des membres patriotes, et revêtu de sa confiance publique ; j'en fus un, les armes d'italie furent mon lot avec Lacombe-St.-Michel et Gasparin, notre conduite dans cette commission a été approuvée de la manière la plus flateuse par l'assemblée législative.

La convention vient enfin, qu'on se rappelle sa premiere séance, j'étais bien loin de penser alors que Capet eut gardé ma lettre (sans doute pour en tirer vengence en cas de contre-révolution) qui parla ce jour-là, pour la création de la république ? Collot-d'Herbois et moi, qu'on lise le moniteur.

Mais passons vite à la découverte de ce fameux paquet de papiers trouvés dans un coin de mur grillé du palais de Capet.

On lit à la convention ma lettre comme plusieurs autres pièces, on en lit une qui paraissait inculper Barrère ; celuici présidait, il descend du fauteuil monte à la tribune et se justifie si plainement qu'il retourne à sa place couvert d'applaudissemens.

Comme j'avais entendu à travers les applaudissemens qui accompagnèrent et suivirent la lecture de ma lettre, quelques légers murmures d'un côté de la sâle, je crus de mon devoir d'imiter Barrere, et de monter à la tribune pour dissiper ces murmures, par une justification claire et précise ; je demande la parole, quelques membres crient que ce n'est pas nécessaires, puisque personne ne m'inculpait, le président lui-même me dit, Rouyer, puisque personne ne t'inculpe, ta justification devient inutile ; je ne puis t'accorder la parole. D'après

cette assurance, personne n'ayant contredit le président, je descendis de la tribune, et fus me remettre à ma place. Qui aurait pu penser que huit mois après cette même lettre sans autre motif me vaudrait un décrèt d'accusation. Cependant tel fut mon sort, quelle raison donne-t-on dans mon acte d'accusation ? En voici une principale, mon parti; y est-il dit, dominait alors, et j'eus la gloire d'être applaudi; mon parti a-t-on pu avec pudeur proférer un tel mensonge, je n'ai jamais connu de parti, on ne m'a vu dans aucun conciliabule, je suis étranger à toutes les factions, voudrait-on parler du parti de Brissot, j'ai écrit fortement contre lui, qu'on cherche les journaux sur la fin de l'assemblée législative, on trouvera la séance ou Brissot et Guadet et autre voulaient interdire l'armement des corsaires, on y verra que je parlai au moins un heure et demi contre eux, et qu'à la fin l'assemblée nationale pénétrée de la justice de mes raissons, rendit un décrêt en faveur de l'armement des corsaires. Qu'il ne soit permis de fixer un instant l'attention de la convention sur cette époque mémorable, qu'on réfléchisse sur le bien que j'ai procuré à ma patrie en provoquant ce décrèt. Tous les amateurs surs d'être favorisés dans leurs entreprises ont prévu la guerre inévitable que nous aurions avec les Anglais, ils ont fait construire des bâtiments propres à ce genre de navigation, ont préparé leurs agrets, leur provision de guerre et de bouche, et depuis l'instant que les deux mers leurs ont été ouvertes, ils ne cessent d'approvisionner nos ports par leurs prises continuelles, au lieu que si cet armement que la philosophie de Brissot voulait faire proscrire alors eût été défendu, Pitt aurait eu sur nous le triple avantage de nous dévancer par ses préparatifs, de ruiner notre commerce, de nous affamer en bloquant nos ports; et de préserver le commerce de sa nation, car tous ses bâtimens auraient eu le temps de se mettre à l'abri de nos corsaires, si on n'avait armé que lors qu'on aurait vu la mer couverte de corsaires anglais; c'est pourtant Rouyer

qui a évité ce malheur à sa patrie ; c'est pourtant ce même homme qu'on veut faire passer pour un traître ; peut-on m'accuser de parti ? Et non sans doute, mais il fallait bien que mon acte d'accusation dit quelque chose ; venons enfin au jugement du tyran, j'ai vôté sa mort, qu'on lise l'expression de mon vœu, et l'on verra si c'est celle d'un homme qui a à craindre de la part de l'accusé ou de ses adhérans.

Suivons à présent ma conduite à la convention, quelques jours après le jugement de Capet, je suis envoyé en commission avec les députés Letourneur et Brunel, dans les départemens maritimes et frontières du midi. (J'avais donc toujours la confiance de la convention nationale, malgré ma lettre quelle connaissait bien.)

Si je cragnais d'abuser des moments précieux de l'assemblée, je mettrais sous ses yeux le récit fidèle des opérations de la commission, dont j'étais membres, mais s'il y a encore parmi mes collègues quelqu'un qui doute de mon innocence, qu'il se transporte au comité de salut public où doivent être tous les papiers de la commission, qu'il y examine avec l'œil de la justice et de l'impartialité tous les régistres et autres pièces de la commission, il y verra les arrêtés, proclamations, adresses, ect. que nous avons fait pendant notre misssion, il y reconnaîtra par tout l'expression des sentimens des hommes dignes de la confiance du peuple qu'ils représentaient, il s'y convaincra avec facilité pour peu qu'il soit de bonne foi que nous avons fait tout ce qui dépandait de nous pour remplir dignement la mission honorable dont nous étions chargés, et une preuve assurée de la vérité des faits que j'avance, c'est que mes ennemis, ceux qui étaient les plus acharnés à ma perte, n'ont pas osé m'inculper sur l'objet le plus important qui était ma mission, sans doute s'ils avaient eu quelque inculpation grâve à me faire à ce sujet, ils n'auraient pas eu recours à un billet qui quoi que insignifiant par lui-même, m'a mérité pas moins un décrèt d'arrestion, par la tournure scé-

lérate que lui donnèrent les factieux qui dominaient alors et dont la convention a fait depuis justice. Aurai-je jamais pu penser qu'un billet aussi simple que je ne transcris pas parce que la convention reconnaît, puisqu'elle en a ordonné l'impression, devait être la source des peines et des chagrins que j'endure depuis quinze mois ? Non assûrement, ce n'a pu être que la maveillance de mes ennemis personnels, des scélérats que la justice nationale a frappés, qui ait put envenimer un acte aussi indifférent par lui-même. Si j'avais courbé la tête sous le joug, sans doute qu'on y eut fait peu d'attention mais la convention sait que j'ai toujours bravé avec courage ceux qui avaient le plus usurpé la popularité, et que je regardais dans mon cœur comme des traîtres. Voilà tout mon crime. Qu'on ouvre, qu'on lise toutes les lettres de la commission, si on y trouve un mot qui ne respire pas l'amour le plus ardent de la chose publique, je consens à être couvert d'infamie. Quoi ? Les représentans du peuple qui faisaient imprimer à Monpellier, à la même époque du billet dont il s'agit, une adresse qui respire les principes les plus purs ; qui parlaient à leurs concitoyens, le langage de la raison et de la probité, seraient des fédéralistes, des ennemis de leur patrie, des conspirateurs ? Non sans doute les traîtres ont bien une autre marche. Ils s'enveloppent dans les tenèbres, mais ma conduite politique e privée ainsi que celle de mon collegue, sont connus, nos ennemis communs avaient juré notre perte, et les scélérats ne sont pas délicat sur le choix des moyens, ainsi l'inculpation au sujet de ce billet est dénuée de vérité et tombe d'elle-même, d'autant mieux que l'immoralité du traître Chabot, notre dénonciateur, n'est plus un problême pour la convention.

Pour donner plus de poids à la dénonciation de Chabot, et faire croire que le billet de Monpellier, tenait à un plan de conspiration, on l'a méchamment accolé à notre passage et à notre détention à Lyon, mais pour repousser une idée aussi attroce, il n'y a qu'à exposer les faits en peu de mots:

A peine sommes-nous arrivés à Lyon, qu'on nous arrête et qu'on nous garde à vue, nos papiers nos passe-ports sont scelés et emportés au département ou la maison commune, nous dressons des procès-verbaux, nous faisons des protestations, tout devient inutile, on trouvera au comité de salut public toutes ces pièces. Que pouvions-nous dans un tel état. Rien assurement, cependant voyant avec douleur l'autorité de la convention nationale méconnue, nous parlons avec courage et énergie, faisons entendre la voix de la patrie et de la raison, nous cherchons pàr tous les moyens possibles à inspirer la confiance, et à ramener à leus devoirs les lyonnais égarés. Nous y parvenons enfin, puisque nous implorames pour eux le clémance de la convention, puis que nous arrêtames deux mille hommes armés prêts à marcher sur Maçon, pour y enlever des subsistances, puisque les canons, les afuts, les boulets et les vivres destinés pour l'armée des Pyrénées orientales m'est un libre cours ; puisque les représentans Dubois-crancé l'Albite reçurent un piquet de dragons, une compagnie d'artilleurs, un commissaire des guerres, l'un payeur de l'armée, puisqu'un bataillon de la côte d'or eut la liberé de continuer sa route. Puisque deux représentans du peuple et un commissaire du pouvoir exécutif furent mis en liberté et sortirent de Pierre-cise où ils étaient détenus ; puisque les autorités constitués et l'état major de la force armée envoyerent leur rétractation, puis qu'enfin les sections furent envoyées. assemblées, et l'acte constitutionnel fut accepté.

Représentans du peuple, j'en appelle à votre justice, sont-ce là des faits repréensibles, et cette conduite est-elle celle des conspirateurs? Si notre cœur eut médité crime, bien loin de nous donner les soins qui nous menent à ces résultats heureux, nous nous serions assurément conduit d'un autre manière, et nous ne serions pas volés dans le sein de la convention, après avoir recouvert nos papiers et notre liberté ; ainsi cette seconde inculpation est aussi fausse et aussi absurde que la première, à

mes observations à ce sujet prouve sans réplique et d'une manière victorieuse, que dans notre conduite politique à Lyon, nous y avons fait tout le bien que nous pouvions faire, et que nos ennemis étaient les seuls conspirateurs, comme les suites et leur punition l'ont prouvé.

Si lors du décrèt qui me mettait en état d'arrestation, on eut donné connaissance à la convention du mémoire que je lui adressais, et dans lequel je demandais d'être entendu, je ne me serais pas déterminée à prendre la fuite, mais je connaissais trop l'acharnement, et la scélératesse de mes ennemis, l'intérêt qu'il avait à me perdre, pour me livrer à leur vangeance, et l'expérience n'a que trop confirmé mes craintes; aussi s'empressent-ils, par l'abus d'une confiance usurpée, de me faire déclarer hors de la loi, afin de m'enlever pour toujours l'espoir de faire connaître leur perfidie et mon innocence comme si la fuite d'un homme qui n'a que ce seul moyen pour se soustraire à l'oppretsion pouvait aggraver le délit qu'on lui impute dès lors il ne me resta plus de consolation que dans ma conscience je me dérobai à la vue des humains; bien convaincu que le triomphe du crime ne pouvait pas être de longue durée; je résolus atter dans le silence le moment heureux où la convention rendue à elle même et à sa dignité ferait trembler le méchant, et tendrait une main protectrice à l'innocence opprimée. Le ciel exauce enfin mes vœux et les principes invariables de la convention me permettent d'espérer que je verrai bientôt la fin des maux que je souffre depuis si long-temps et qui font frémir la nature.

Ne permettez pas citoyens collégues, qu'on vous dise que je devais obéir au décrèt d'accusation et me rendre au tribunal révolutionnaire, vous n'en doutez plus, vous auriez des regrèts à donner à l'innocence égorgée en ma personne par ces hommes de boue que la foudre nationale a écrasés. Je n'aurais pas eu le bonheur de verser mes peines dans le sein de la convention et de voir le triomphe des principes et de la justice.

Un soldat qui a combattu avec honneur pour la liberté d'un peuple ami de la république (les américains) ne craint sûrement pas la mort, et n'a pu être l'ennemi de la liberté de son pays, ouï — j'aime, je n'ai jamais cessé de l'aimer, dites à mes citoyens collègues, rapportés le décrèt qui me met hors de la loi, envoyés moi devant tels juges qu'il vous plaira, et je sors de mon tombeau avec le calme de l'innoncence et de la probité. Vous verrés alors que je suis digne encore de vous, et du peuple français que j'ai l'honneur de représenter. L'homme de bien meurt toujours sans douleur et avec plaisir pour sa patrie, mais mourir avec le soupçon du crime, mourir comme un traître, c'est mourir mille fois, ou plutôt c'est ne jamais mourir puisque la tâche reste sur la tombe. Non non une telle mort n'est pas faite pour moi, je suis innocent, je le dis encore j'aime toujours avec passion ma patrie. Son triomphe me console dans mes peines cruelles, et charmes un peu les moments amèrs de mon affreusse solitude ; mais rendus après quinze mois de souffrance, un malheureux à sa femme à ses enfants, à un père viellard vénérable de quatre-vingt-quatre ans et une mère respectable, essuyes enfin les larmes d'une famille honoré dans son pays, par ses vertus, ses sentimens civique et ses malheurs ; qui n'a cessé comme moi, de servir avec zèle, courage, et probité, la liberté à la chose publique.

Je n'ai plus rien à dire, j'attends avec confiance votre discusion, je me livre et m'abandonne sans résarve à votre justice.

ROUYER.

A PARIS,
De l'imprimerie de Vachot, rue de la Loi N°. 989 à côté du théâtre de la République.